



Commission des interventions Séance du 9 décembre 2020

Décision CDI n° 2020-27

Atlas de la biodiversité communale – programme 2021 Plan de relance – action restauration écologique

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le projet de loi de finances pour 2021 ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 relative à la prorogation en 2021 du programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-59 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 novembre 2019 relative au lancement d'un nouvel appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » en 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement du programme « Atlas de la biodiversité communale – 2021 » dans le cadre de la mise en œuvre de l'action restauration écologique du plan de relance. Ce programme pourra faire l'objet d'un appel à projets pour tout ou partie de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 2 :

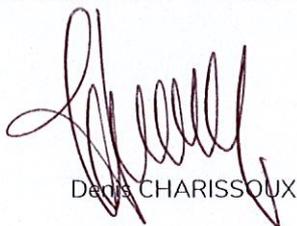
La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au programme mentionné à l'article 1 à hauteur de 5 M€, se répartissant ainsi :

- un montant estimé à 1,5 M€ au titre du financement des projets retenus sur liste complémentaire dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2020 » autorisé par la délibération n° 2019-59 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 novembre 2019 susvisée ;
- au maximum le solde, dans la limite de l'enveloppe totale de 5 M€, au titre du lancement d'un appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 ».

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à lancer un appel un appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 » dans les conditions fixées aux articles précédents et à mettre définitivement au point les termes du règlement de l'appel à projet.

Le Directeur général délégué ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC